

remboursement est le même que celui de l'avance. La valeur maximale du montant avancé est fonction des niveaux de contingentement, également fixés par le règlement; elle ne doit en aucun cas dépasser \$15,000 par producteur pour une même campagne agricole.

De plus, la Loi prévoit des paiements anticipés spéciaux pour le grain non coupé et pour le séchage du grain. Le total des avances consenties à un producteur à ces fins ne peut dépasser \$3,500 et \$1,500 respectivement.

Services provinciaux

11.3

Ministères de l'Agriculture

11.3.1

Terre-Neuve. Les services agricoles du gouvernement de Terre-Neuve relèvent du ministère des Forêts et de l'Agriculture. Sous la direction générale du ministre, le sous-ministre est chargé de l'administration du ministère et trois sous-ministres adjoints s'occupent de l'évaluation et de l'élaboration des programmes pour les principales directions: Agriculture, Terres et Forêts. Les programmes sont mis à la disposition du public par la Direction des services régionaux. Trois surveillants régionaux et des représentants agricoles servent le public dans une zone désignée qui constitue une division administrative de gestion agricole.

Les politiques ministérielles d'aide à l'agriculture comprennent: une subvention pour le défrichage des terres dans des fermes particulières, une subvention d'investissement pour l'achat de bâtiments et de matériels, la fourniture subventionnée de pierre à chaux broyée, le paiement de primes pour le maintien d'animaux de qualité en vue de la reproduction, des subventions pour la construction d'entrepôts à légumes, un programme subventionné pour les pâturages régionaux, et des subventions à des organismes agricoles. On fournit également des renseignements techniques et des services de gestion agricole.

Le ministère fournit aussi de l'aide par l'entremise de l'Office provincial de prêts au développement agricole, l'Office de commercialisation de Terre-Neuve et la Société des produits agricoles.

Île-du-Prince-Édouard. Le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard comprend les directions et divisions suivantes: la Direction des services régionaux qui comprend la Section de la gestion agricole, la Section des bureaux de district, la Section du développement agricole, la Section de l'élevage et la Section des cultures et de l'ingénierie; la Direction des forêts qui englobe la Division des pépinières forestières et la Division de la pépinière Bunbury; le Groupe des services de gestion qui comprend la Division de l'économie, de la statistique et de la commercialisation, la Division de l'information, l'Administration et les Élévateurs à grain; la Direction des services techniques; et la Direction des services vétérinaires et des produits laitiers.

Le ministère vise à satisfaire les besoins des familles agricoles de l'Île-du-Prince-Édouard, surtout en ce qui concerne la stabilisation des revenus agricoles et l'amélioration des aptitudes à la gestion. Les programmes et les politiques comprennent aussi bien les concours d'analyse des sols des clubs 4-H et l'élaboration de projets individuels dans le cadre du programme de développement de la ferme familiale que la promotion de l'assurance-récolte, le travail avec des groupes de producteurs et la communication de recommandations à jour au sujet de la production.

Nouvelle-Écosse. Le ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse administre le programme agricole du gouvernement par la mise en application des politiques agricoles de la province. Le ministère est dirigé par un ministre, un sous-ministre et des directeurs de services portant principalement sur la vulgarisation et l'économie, l'horticulture et la biologie, l'élevage, le développement des marchés, les sols et les cultures, et la formation régulière en sciences agricoles au Collège d'agriculture de la Nouvelle-Écosse situé à Truro. Le